L'Echo de Manitoba

JEUDI, 25 AOUT, 1898.

La Verite sur la Question des Ecoles

Malheur à qui se fera de la religion un escabeau pour monter à des régions qui lui sont étrangères.

CHAPLEAU.

Le Syndicat Bernier, LaRivière et Cie. connu déjà sous le nom de Syndicat Judas, véritable association de honte et de trahison, vient de se signaler encore au mépris de tout catholique sincère, en tentant de faire renaitre les passions funestes, dont le déchainement jadis a si merveilleusement servi leur égoiste ambition.

Profitant de l'absence de notre Archevêque, ils s'efforcent depuis bientôt deux mois de provoquer en sous-main les incidents qui leur permettront de se poser ensuite en sauveurs de la Religion; ils veulent imposer leur concours.

L'arrivée imminente de notre Pasteur les a forcé de brusquer le dénouement, mais grâce à Dieu ils en seront cette fois-ci pour leur courte honte, et leur œuvre ténébreuse dirigée tout autant contre Monseigneur que contre le Parti Libéral, a piteusement échoué devant la profonde sagesse de Sir Wilfrid Laurier.

Le prétexte choisi était le choix à faire entre les deux clauses de la déclaration, que les instituteurs devaient signer pour recevoir l'octroi législatif.

Pour donner quelqu'apparence de justice à la campagne commencée, on a eu recours au mensonge le plus odieux.

On a présenté ces deux clauses comme étant d'invention récente alors qu'elles étaient connues et acceptées depuis l'entrée en vigueur du dernier arrangement.

Monseigneur Langevin les connaissait, et les avait consenties; l'Inspecteur catholique, Monsieur Rochon, les a lues, expliquées, commentées, à toutes les institutrices en présence du curé de la paroisse qui partout l'accompagnait dans sa tournée d'inspection.

Comment se fait-il alors qu'au moment de mettre ces clauses à exécution, on soit venu soulever la question d'impossibilité morale?

Nous préférons ne pas qualifier cette manière d'agir, nos lecteurs s'en chargeront.

En réalité c'est une insulte inexplicable à notre Pasteur.

Même en admettant que des scrupules de conscience, scrupules étrangement tardifs, aient surgi en quelques esprits, il semble que la plus élémentaire bonne foi, commandait d'exposer tout d'abord ces scrupules à qui de droit.

Si l'on répugnait à s'adresser directement au Gouvernement Local, l'Inspecteur catholique se trouvait un intermédiaire tout indiqué pour entamer les négociations nécessaires.

Au besoin il était facile d'obtenir un sursis qui permit d'attendre l'arrivée prochaine de notre Archevêque.

Au lieu de cela on prévient par circulaire les instituteurs et institutrices, qu'ils ne peuvent *en conscience* signer aucune de ces deux clauses.

L'existence de cette circulaire fut connue de certains hommes loyaux qui s'en émurent.

Ils vont aux renseignements, on leur répond que la circulaire a été retirée; si elle l'a été, il est non moins vrai que quelques jours plus tard elle était renouvelée.

Nous avons connu toutes ces choses à leur heure mais nous avons fait taire notre indignation; nous avons gardé le silence, ne voulant pas faire le jeu de ces gens-là et envenimer la question en la mêlant aux polémiques des journaux.

Alors, la publicité se dérobant, on envoie des correspondances à la presse du Bas-Canada; comme cette lettre mensongère et perfide publiée dans *La Defense*.

On veut à tout prix faire naître le conflit.

Mais le but? dira-t-on.

Le but, il est facile à saisir en ce qui concerne MM. Bernier et LaRivière:

Brouiller les cartes pour se rendre nécessaires.

Monsieur Bernier et Monsieur LaRivière sentent le terrain se dérober sous leurs pieds.

Ils cherchent où se raccrocher, mais ils ne font que s'enfoncer plus avant dans le mépris de leurs concitoyens.

Mais les autres, ceux qu'ils ont compromis, dont ils se sont servis? Quel peut être leur but?

Nous préférons croire pour le moment qu'ils ont été leurs dupes.

En attendant grâce à toutes ces vilenies, il y a de par la Province de Manitoba quelques 90 malheureuses institutrices qui risquent de se voir privées de leur salaire si justement gagné.

Il faut reconnaître l'infernale habileté de ceux qui ont ourdi ce complot; on s'en rend compte lorsqu'on examine les conséquences qui devaient en résulter.

C'était pour nos écoles une perte de près de $40,000.

C'était la source de procès sans nombre car beaucoup de municipalités qui conformément aux déclarations faites par les instituteurs de se conformer à l'arrangement conclu, avaient commencé à leur payer une partie de l'octroi municipal, auquel ils avaient droit, se seraient vues obligées d'abord de rembourser cet argent au Gouvernement, ensuite de se faire rembourser par les susdits instituteurs.

On conçoit le mécontentement qui en serait résulté dans nos campagnes et l'on espérait en profiter pour soulever notre population canadienne contre le règlement de Sir Wilfrid Laurier.

Cela est si vrai que déjà on allait par les paroisses, déclarant que le Gouvernement refusait maintenant de payer l'octroi. On se gardait bien par exemple d'expliquer que l'ordre de biffer les clauses en était la seule cause.

Cela est si vrai que déjà *Le Manitoba* avait commencé une campagne pour ressusciter le fameux bill Dickey et préparé l'opinion en sa faveur.

Mais à quelque chose malheur est bon.

Cette tentative avortée, montrera à nos compatriotes de quel côté se trouvent leurs véritables amis.

Les masques sont tombés.

Ces *coyottes* politiques seront assimilés à leurs congénères de nos prairies; ce sera désormais le devoir de chacun de les poursuivre sans trêve ni relâche, dès qu'ils se montreront à nos portes, jusqu'à ce qu'ils se décident à regagner leur tanière où ils pourront tout à leur aise hurler à la lune.

"Les Subterfuges du *Manitoba*"

Le Manitoba, pour sortir du pétrin dans lequel il s'est placé sur la Question Scolaire, a recours aux subterfuges.

Dans ses commentaires sur l'éloquent discours prononcé par M. Bourassa, à Ste-Rose, P. Q., il fait des efforts inouis pour tâcher d'exonérer le Parti Conservateur de l'accusation portée contre ce corps politique par le député de Labelle.

M. Bourassa aurait dit que le Parti Conservateur du Manitoba a toujours montré plus d'ardeur que ses adversaires libéraux à l'accomplissement de l'œuvre *anti-francaise* et *anti-catholique*.

Le Manitoba ne trouve point cette partie du discours de M. Bourassa, du tout de son goût et trouve que le vaillant député de Labelle se trompe de la manière la plus fâcheuse.

"Jusqu'en 1881," dit *Le Manitoba*, "la politique de parti n'existait point au Manitoba.

"De 1881 à 1888, un Gouvernement Conservateur, appuyé d'une Chambre Conservatrice, a contrôlé la Législature.

"Nous mettons M. Bourassa au défi de citer une seule mesure, un seul acte du Gouvernement, une déclaration ministérielle, pendant cette période, pouvant de loin ou de près, justifier son assertion ....

"Prenons comme indication la division qui fut prise en 1890, lors du vote sur le Bill Scolaire, en troisième délibération, alors que la spoliation allait être consommée, ... (suit la division en Chambre.

"En cette occasion tous les Libéraux, moins les députés catholiques, appuyèrent la mesure du Gouvernement et tous les Conservateurs lui furent adverses. ....

"En présence de ces faits, nous demandons comment M. Bourassa a pu dire que "le Parti Conservateur du Manitoba a toujours montré plus d'ardeur que ses adversaires libéraux à l'accomplissement de cette œuvre anti-française et anti-catholique.""

Malgré tout ce que *Le Manitoba* peut insinuer, nous n'hésitons pas à déclarer que M. Bourassa ne pouvait frapper plus juste. Son assertion est parfaite dans le vrai sens du mot.

Il est bien vrai qu'avant 1879 (et non 1881) les partis politiques n'étaient point tranchés. Ce fut Charles Tuttle qui en 1879, par l'intermédiaire de son journal, le *Times*, introduisit l'esprit de parti politique dans toutes nos luttes locales.

Mais il n'en est pas moins vrai, que les Conservateurs ont contrôlé la Législature Locale de 1870 à 1888.

Les premières élections furent tenues le 20 décembre 1870, et le 10 janvier 1871, le Cabinet suivant fut formé:

Hon. Alfred Boyd—Ministre des Travaux Publics.

Hon. M. A. Girard—Trésorier Provincial.

Hon. H. J. Clarke—Procureur-Général.

Hon. James McKay—Président du Conseil.

Hon. Thomas Howard—Secrétaire-Provincial.

Ce Cabinet était composé de cinq Conservateurs outrés.

Il y eut un remaniement du personnel le 14 décembre 1871. M. Boyd se retira, et le 14 mars 1872, M. Girard se démit. Le premier fut remplacé par feu l'Hon. M. John Norquay, et le second par l'Hon. Jos. Royal.

Le Cabinet resta donc entièrement Conservateur.

Vint ensuite l'Administration Girard, créée le 8 juillet 1874.

Firent partie de cette administration:

M. Dubuc, conservateur.

M. Davis, conservateur.

M. Henry, conservateur.

M. Ogletree, conservateur.

Ce Gouvernement fut dissout le 2 décembre 1874, et M. Davis forma son Cabinet comme suit:

M. Royal, conservateur.

M. Colin Inkster, conservateur.

Feu John Norquay, conservateur.

M. James McKay, conservateur.

L'Administration resta donc encore entièrement conservatrice.

Le 16 octobre 1878, M. Norquay devint Premier Ministre, et ses collègues furent tous des conservateurs, à savoir:

M. Jos. Royal.

M. D. M. Walker.

M. C. P. Brown.

M. Pierre Delorme.

Il advint une crise ministérielle, et le 4 juin 1879, M. Briggs et M. John Taylor succédèrent à M. Jos. Royal et à M. P. Delorme.

M. John Norquay resta toujours Premier Ministre.

M. Goulet, conservateur, remplaça M. Briggs en novembre 1879, et en novembre 1881, M. A. A. C. LaRivière succéda à M. Goulet qui avait donné sa résignation.

Or il est donc facile de constater que de 1870 à 1881, les Conservateurs furent à la tête du Gouvernement.

On concevra l'anxiété de notre confrère *Le Manitoba* à chercher à dégager la responsabilité des actes de l'administration de 1879, du Parti Conservateur, lorsqu'on apprendra que sous l'administration de M. John Norquay, on passa à la Chambre un Bill enlevant à la minorité les droits et privilèges dont elle avait joui jusqu'à cette date.

Ce Bill odieux ne devint pas loi, grâce à la ferme attitude prise par feu le Lieutenant-Gouverneur Cauchon qui refusa de sanctionner cette mesure; et notons que M. Cauchon était libéral.

Il est bon de faire remarquer en passant, que malgré que feu John Norquay se fut montré hostile à la minorité catholique, feu M. Girard et M. A. A. C. LaRivière n'hésitèrent cependant point, en 1881, à faire partie de son Cabinet.

Voilà donc pour le défi du *Manitoba*.

Mais ce n'est point tout:

Le Manitoba voudrait faire croire à ses lecteurs que les Conservateurs en votant contre la troisième lecture du Bill Scolaire (et non la troisième délibération) furent par ce fait même, sympathiques à la minorité.

Il n'en fut rien de tout cela cependant.

Pourquoi *Le Manitoba* ne donne-t-il pas le résultat de la division sur la deuxième lecture du Bill, lorsqu'il s'agissait de désapprouver ou d'appuyer le principe du Bill?

Parce que *Le Manitoba* connait parfaitement que pas un seul Conservateur ne vota avec la minorité.

M. Thomas Norquay enregistra son vote avec le Gouvernement, c'est-à-dire en faveur *du principe du Bill*, et les autres Conservateurs anglais s'abstinrent de voter.

Voici la division.

(Voir page 92, Journaux de la Chambre, 1890).

Et la question principale étant posée, le vote est pris, et à l'appel des noms, se déclarèrent en faveur de la loi:

Campbell, Souris; Campbell Smith, Winnipeg; Colcleugh, Cranford, Dickson, Graham, Hettle, Jackson, Jones, Lawrence, McKenzie, McMillan, Martin, (Portage la Prairie); Mickle, Morton, *Norquay*, Sifton, Smart, Smith, Thompson, (Norfolk); Winkler, Young.—22.

Contre le projet:

Gelley, Jérôme, Lagimodière, Marion, Martin, (Morris); Prendergast.—6.

Les six représentants français catholiques furent donc les seuls à voter contre *le principe* du Bill. Les Conservateurs avaient lâché la minorité et par leur absence, s'affirmaient en faveur du Bill Scolaire.

Il faut être de bien mauvaise foi pour insinuer que les Conservateurs, à cette occasion, nous furent sympathiques.

Mais attendons, il y a encore plus.

Le 11 mars 1890, une réunion de tous les candidats conservateurs fut convoquée; à cette assemblée on formula un programme politique et la clause relativement à la Question des Ecoles se lit comme suit:

L'opposition déclare par les présentes:

1° "Qu'*elle est en faveur d'un systeme uniforme d'Ecoles Publiques* pour toute la Province.

2° "Qu'elle est *prete* et constante à *maintenir loyalement*, le présent Acte des Ecoles—devrait-il être décidé par le Comité Judiciaire du Conseil Privé de la Grande Bretagne—que la Législature a le pouvoir de passer un tel acte.

3° "Que dans le cas où le Comité Judiciaire du Conseil Privé de la Grande Bretagne déclarerait que l'Acte des Ecoles de 1890 est en dehors des pouvoirs de la Législature de la Province; alors l'opposition fera tout en son pouvoir pour obtenir des amendements à l'"Acte de l'Amérique du Nord" et l'"Acte de Manitoba," de manière à placer toute question ayant rapport à l'éducation, sous le domaine de la Législature de la Province de Manitoba *sans* appel au Gouverneur en Conseil ou au Parlement du Canada."

Il est bien facile de constater que les Conservateurs étaient disposés à aller bien au-delà de ce que le Gouvernement avait fait, puisqu'ils se proposaient d'enlever à la minorité le droit d'appel au Gouverneur en Conseil, tel que pourvu par l'Acte Britannique de l'Amérique du Nord.

Le Manitoba voudrait-il d'autres preuves de l'hostilité manifeste des membres conservateurs envers la minorité, nous sommes prêts à lui en fournir une multitude.

Entre autres, lorsqu'il s'est agi d'abolir l'usage de la langue française comme langue officielle, que firent les Conservateurs Anglais?

Messieurs Norquay et Roblin votèrent avec le Gouvernement;

(*Suite, page 5*)